

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

POINT 2022-20- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour itinérant en France – été 2022

Rapporteur : KANNY Léo

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour itinérant en France du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 pour les enfants âgés de 12 ans ou étant scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

Ce séjour est proposé pour un effectif de 24 jeunes et 3 animateurs, pour un coût total de 26.000,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la masse salariale, les transports, les frais pédagogiques, les droits d'accès aux prestations, l'alimentation et les frais d'hébergement.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents au minimum réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que défini par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013.

TARIFS MOULINOIS	Tarif de base	Tarif -12%	Tarif -30%
	QF 801 € et plus	QF entre 401 € et 800 €	QF entre 0 € et 400 €
Séjour itinérant 2022	600 €	528 €	420 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	150 € / 150 € / 150 € / 150 €	132 € / 132 € / 132 € / 132 €	105 € / 105 € / 105 € / 105 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	200 € / 200 € / 200 €	176 € / 176 € / 176 €	140 € / 140 € / 140 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	300 € / 300 €	264 € / 264 €	210 € / 210 €

TARIFS NON MOULINOIS	Tarif de base	Tarif -12%	Tarif -30%
	QF 801 € et plus	QF entre 401 € et 800 €	QF entre 0 € et 400 €
Séjour itinérant 2022	780 €	686.40 €	546 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	195 € / 195 € / 195 € / 195 €	171.60 € / 171.60 € / 171.60 € / 171.60 €	136.50 € / 136.50 € / 136.50 € / 136.50 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	260 € / 260 € / 260 €	228.80 € / 228.80 € / 228.80 €	182 € / 182 € / 182 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	390 € / 390 €	343.20 € / 343.20 €	273 € / 273 €

A noter que les familles peuvent également bénéficier d'une « Aide au 1^{er} départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air en collaboration avec la CAF Moselle. Ce montant peut être modulé dans le cas où le cumul des différentes aides est supérieur au coût du séjour. Il est demandé un reste à charge d'au moins 30,00 €. Le nombre de bourses est limité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs précités

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour itinérant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-20-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022
Affichage : 08/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.